



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 313 – JANVIER 2016

TOME II

Publié le 1^{er} février 2016



Transmission au contrôle de la légalité le 12.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 2016 - 16

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 014

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Yamina G. enregistrée sous le numéro 1503442 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 mai 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 29 avril 2015 lui notifiant une remise partielle de dette relative au revenu de solidarité active pour un montant de 292,67 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016-SAS-TA-014**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016011412115542700 (M1200022713)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1503442**Date de décision :** 07/01/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-SAS-TA-014.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI	078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI	078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI
078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI	078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI	078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI
078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI	078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI	078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1503442

Date de transmission de l'acte : 12/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-014 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-014-AI**Date de décision :** 07/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 216-17

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Fabien M. enregistrée sous le numéro 1406323 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 août 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 3 février 2014 lui notifiant une dette de revenu de solidarité active de 16 986,23 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2015-SAS-TA-015**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant SAS : ASCL 20160107-11-F17-1451-001 MI2006103651

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160107-2015-SAS-TA-015-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1406323

Date de décision : 07/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-015.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparer	07/01/2016 11:10	M. RENARD - Arrêté
Envoyer	07/01/2016 11:14	M. RENARD - Arrêté
Accusé de réception	07/01/2016 11:16	

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1406323

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-015 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2015-SAS-TA-015-AI

Date de décision : 07/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 2016-18

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Jhamal O. enregistrée sous le numéro 1408051 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 octobre 2014, et tendant à l'annulation de la décision du 21 octobre 2014 lui notifiant un refus de remise d'une dette de revenu de solidarité active de 574,76 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

2016-SAS-TA-016

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant EAST : ASCL 2-2015-DP-1 F15 16-58100 + M 1000007610

Identifiant unique de l'axe

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-016-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1408051

Date de décision : 08/01/2016

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Plaza	DATE: 10/01/2015	PERFILADO: Aprobado
Costo total	DATE: 10/01/2015	en: PEN: 12,000,000.00
Área de recepción	DATE: 10/01/2015	

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1408051

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-016-AI

Date de décision : 08/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 216-19

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Jhamal O. du 6 janvier 2015 enregistrée sous le numéro 1502785 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, et tendant à l'annulation de la décision du 18 décembre 2014 lui notifiant un refus de remise d'une dette de revenu de solidarité active de 858 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016-SAS-TA-017**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant Fichier : ASCL - 2 - 2016-DL-1 - 117 - 16-18-004-M2000030335

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-017-AI (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1502785

Date de décision : 08/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1502785

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de
réception :** 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-017 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-017-AI

Date de décision : 08/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

A0216-2

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Sarah D.G. enregistrée sous le numéro 1501007 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 février 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 18 décembre 2014 lui notifiant une remise partielle d'une dette de revenu de solidarité active ramenée à 530,01 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016-SAS-TA-018**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-018-AI (Voir l'accusé de réception associé)

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-018-AI (Voir l'accusé de réception associé)

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-018-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1501007

Date de décision : 08/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-018.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-018-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1501007

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de
réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-018 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-018-AI**Date de décision :** 08/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 216-21

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Michel D. enregistrée sous le numéro 1501157 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 février 2015, et tendant à l'annulation des décisions du 18 décembre 2014 et du 28 janvier 2015 lui notifiant un refus de remise de ses dettes de revenu de solidarité active de 657,63 € et de 617,55 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016-SAS-TA-019**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant EFAST : ASCL_2_2016_01_17_00/3400_11/2016_017541

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-019-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1501157

Date de décision : 08/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-019.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1501157

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-019 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-019-AI**Date de décision :** 08/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 216-22

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 020

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame C. B-V. enregistrée sous le numéro 1503102-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 avril 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 18 mars 2015 de remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 1089,40 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 Janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016-SAS-TA-020**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-020-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-020-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1503102-6

Date de décision : 08/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Décision d'ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-020.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Identifiant de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-020-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1503102-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-020 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-020-AI

Date de décision : 08/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 2016-23

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Myriam M. enregistrée sous le numéro 1503834 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 juin 2015, et tendant à l'annulation de deux décisions du 26 mai 2015 lui notifiant une remise partielle de deux dettes de revenu de solidarité active ramenées à 387,18 € au total.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer**2016-SAS-TA-021**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant EFAST : ASCL 2 2016 01 01 17 23 58 007 M12900 08 11 1

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-021-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1503834

Date de décision : 08/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-021.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1503834

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-021 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-021-AI**Date de décision :** 08/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 216-24

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Angéla PDS. enregistrée sous le numéro 1500657-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 4 février 2015, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2015 lui notifiant un indu de RSA de 437.86 € et lui refusant toute remise de dette.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA-022**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Demande d'avis : 2016-01-27 10:00 (Mise en œuvre)

Demande d'avis de l'acte

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-022-AI (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1500657-6**Date de décision :** 08/01/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-SAS-TA-022.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Reçu le : 08/01/2016 à 10:00
Révisé le : 08/01/2016 à 10:00
Mise en œuvre le : 08/01/2016 à 10:00

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500657-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-022-AI

Date de décision : 08/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice



AD 216-ZS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mr Akli .H. enregistrée sous le numéro 1502804-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 avril 2015, tendant à l'annulation de décisions implicites par laquelle le Président du Conseil départemental a rejeté sa demande de rétablissement de ses droits au RSA et lui réclamant un indu de RSA de 3.923,56 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

2016-SAS-TA-023

1

2

3

4

Classé

Identifiant FAST : ABCD_2016-01-1T16:38:1700_M/200009862

dentifiant unique de l'acier

078-227806460-20160108-2016-SAS-1A-023-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1502804-13

Date de décision : 08/01/2016

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-023.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Address	1000 N. 10th St., P.O. Box 1000	City/State/Zip
Telephone	303-440-1111	City/State/Zip
Attn: Correspondent	Box 1000, P.O. Box 1000	City/State/Zip

**Certifié
Conforme**

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1502804-13

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-023-DE

Date de décision : 08/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 2016-26

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Fadli L. enregistrée sous le numéro 1405364-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 juillet 2014, tendant à l'annulation de plusieurs décisions de la caisse d'allocations familiales des Yvelines des 13 mai, 16 mai, 28 juin 2013, 7 mars et 29 avril 2014 et de la Paierie Départementale du 9 mai 2014 visant au recouvrement d'une dette de RSA d'un montant global de 16.669,85 € et par laquelle le requérant sollicite une indemnisation de 10.000 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA-024**

En préparation

En attente retour
Préfecture

> AR reçu <



Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-01-16-16-36-58-00 (M200009832)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-024-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1405364-4

Date de décision : 08/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-024.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Document	08/01/2016 16:36	Document enregistré
Document	08/01/2016 16:36	Document enregistré
Accusé de réception	08/01/2016 16:36	

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405364-4

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-024 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160108-2016-SAS-TA-024-AI**Date de décision :** 08/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



A02016-27

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 025

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame N. G. enregistrée sous le numéro 1501793-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 24 mars 2015, tendant à l'annulation de la décision du 6 mars 2015 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 2070,38 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 janvier 2015

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer**2015-SAS-TA-025**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_A_2016-01-15T10:39:09 (MI200055694)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160114-2015-SAS-TA-025-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1501793-6

Date de décision : 14/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-025.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Acte	ASCL_A_2016-01-15T10:39:09	MI200055694
Identifiant	078-227806460-20160114-2015-SAS-TA-025-AI	078-227806460-20160114-2015-SAS-TA-025-AI
Accusé de réception	1501793-6	1501793-6

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1501793-6

Date de transmission de l'acte : 15/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/01/2016

Numéro de l'acte : 2015-SAS-TA-025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160114-2015-SAS-TA-025-AI

Date de décision : 14/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 2016-28

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Marie Arlette M. enregistrée sous le numéro 1500392-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 19 janvier 2015, tendant à l'annulation d'une décision par laquelle la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ne lui a accordé qu'une remise partielle de dette de 40%, la ramenant à la somme de 532.34 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 14 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA-026**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-01-15 11:00:36 CC / M1260055698

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160114-2016-SAS-TA-026-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estimer en justice enregistrement
sous le numéro 1500392-6

Date de décision : 14/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-026.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Prépare	15/01/2016 11:00	RENARD ANTHONY
Contrôle	15/01/2016 11:00	RENARD ANTHONY
Accusé de réception	15/01/2016 11:00	RENARD ANTHONY

100

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500392-6

Date de transmission de l'acte : 15/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160114-2016-SAS-TA-026-AI

Date de décision : 14/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le 15 janvier 2016

Affichage le 18 janvier 2016



Yvelines
Conseil général

AD26-29

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 027

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur A. I. enregistrée sous le numéro 1500653-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 février 2015, tendant à l'annulation de la décision du 3 décembre 2014 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 5 930,60 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

102

Acte à classer**2016-SAS-TA-027**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-01-15-TA-28-51-00-PM1200059557

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160115-2016-SAS-TA-027-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estimer en justice en
sous le numéro 1500653-6

Date de décision : 15/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-027.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Remarque	Date 15/01/2016	Remarque Annulée
Remarque	Date 15/01/2016	Remarque Annulée
Accusé de réception	Date 15/01/2016	

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500653-6

Date de transmission de l'acte : 15/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-027 ([voir l'acte associé](#))

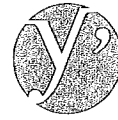
Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160115-2016-SAS-TA-027-AI

Date de décision : 15/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 028

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Xavier L. enregistrée sous le numéro 1405290-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 23 juin 2014, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental du 26 mai 2014 lui refusant toute remise sur un indu de RSA d'un montant global de 10.534,70 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémy DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA-028**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-01-2016-22-23-00 (M200106805)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160118-2016-SAS-TA-028-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1405290-6

Date de décision : 18/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA028.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Tram	Date 2016/01/18 16:22	PAR HENRI ANDRIEU
Transmis	Date 2016/01/18 16:22	PAR HENRI ANDRIEU
Accusé de réception	Date 2016/01/18 16:22	

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405290-6

Date de transmission de l'acte : 20/01/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 20/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-028 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160118-2016-SAS-TA-028-AI

Date de décision : 18/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice





AD 2016 - 31

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE n°2016-01

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu l'article L 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu les articles 1792 et 2270 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu les désordres affectant le collège Ariane à GUYANCOURT se manifestant par des infiltrations dans les couloirs des bâtiments et certaines salles de classes et logements,

Vu la responsabilité des constructeurs,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire,

ARRETE

Article 1er : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 20/01/2016

Le Président du Conseil Départemental

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Acte à classer**2016-PCT-01**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-01-2016-23-51-00/MI200106838)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160120-2016-PCT-01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant action en justice enregistré

Date de décision : 20/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-PCT-01.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	par 20010120-2016-23-51-00/MI200106838	par RENARD Amédée
Préposé	par 20010120-2016-23-51-00/MI200106838	par RENARD Amédée
Accusé de réception	par 20010120-2016-23-51-00/MI200106838	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant action en justice enregistré

Date de transmission de l'acte : 20/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 20/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-PCT-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160120-2016-PCT-01-AI

Date de décision : 20/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 2016 - 32

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'estimer en justice

arrêtés - N° 2016-DAJCP Contentieux-03

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'avis d'audience en date du 8 mars 2016 adressé par le Tribunal correctionnel de Versailles pour une procédure engagée à l'encontre de M. D (n° de parquet 10074080043) pour des infractions relatives notamment à la création d'un accès sans autorisation à la route départementale n° 200 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

27 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Acte à classer**2016-DAJCP-03**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant EFAST : A SCL 22 20160101 27010401 20160101 20160101

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160127-2016-DAJCP-03-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 27/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-DAJCP-contentieux-03.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Prépare	Pré 27/01/2016	Pré 27/01/2016
Contrôle	Contr 27/01/2016	Contr 27/01/2016
Accusé de réception	Acc 27/01/2016	Acc 27/01/2016

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 27/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 27/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-03 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160127-2016-DAJCP-03-AI

Date de décision : 27/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

113



AD 2016-33

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service Action Sociale

2016 - SAS - TCV 031

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la procédure pénale ouverte à l'encontre de Mme. M.L. pour non représentation d'enfant au préjudice de Monsieur le Président du Conseil départemental (n° de parquet 16012000242) en sa qualité propre ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour représenter le Département dans cette affaire.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28.01.2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Acte à classer**2016-SAS-TCV-31**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-01-28T09:30:39.00 / M200186918

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160128-2016-SAS-TCV-31-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté pour ester en justice

Date de décision : 28/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TCV-031.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Prépare :	Date 28/01/16 à 09:30	Par RENARD Angelique
Transmis :	Date 28/01/16 à 09:30	Par RENARD Angelique
Accusé de réception :	Date 28/01/16 à 09:30	

115

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté pour ester en justice

Date de transmission de l'acte : 28/01/2016

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TCV-31 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160128-2016-SAS-TCV-31-AI

Date de décision : 28/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1952

Portant réglementation de la circulation sur
la D43 du PR 2 + 0215 au PR 2 + 0345
Chapet
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D43
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Vu l'arrêté préfectoral n°2015T1625 signé le 30/09/2015
Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable nécessitent une réglementation temporaire complémentaire à l'arrêté préfectoral n°2015T1625 de la circulation sur la D43 du PR 2+215 au PR 2+345, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chapet.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04 janvier 2016 et jusqu'au 30 avril 2016 inclus, sur la D43 du PR 2 + 0215 au PR 2 + 0345 (Chapet), dans le sens des PR décroissants, la voie de droite est interdite à la circulation générale. La circulation dans le sens Les Mureaux-Ecquevilly sera basculée sur la chaussée inverse (sens Ecquevilly-Les Mureaux) avec une mise en place d'un alternat de circulation afin de réaliser les travaux.
Ces dispositions sont applicables pendant deux semaines sur la période de 9h00 à 16h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 JAN. 2016

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation**

/ Le Directeur des Mobilités

Le Directeur des Mobilités


DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines **Frédéric ALPHAND**

mf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1978

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D89 du PR 14 + 0350 au PR 14 + 0450
Port-Ville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu l'avis du Maire de Jeufosse
Vu l'avis du Maire de Port-Ville
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant la nécessité d'effectuer une intervention sur le château d'eau de Port Ville, hameau de Notre Dame de la Mer par l'entreprise LOCNACELLE IDF sise 2 impasse des Aigles - 60340 Villers sous Saint Leu, sur la RD 89 entre les PR 14+0350 et 14+0450, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Port Ville.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 janvier 2016 et jusqu'au 31 janvier 2016 inclus, la D89 du PR 14 + 0350 au PR 14 + 0450 (Port-Ville), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Les horaires de restriction de circulation sont les suivants : de 09h00 à 16h30.

Article 2 : Dans la période comprise entre le 18 janvier et le 31 janvier 2016 inclus, pour une durée d'une journée, la circulation sur la RD 89 sera interdite entre les PR 14+0350 et 14+0450.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, par les RD 89, 915 et 113.

Article 3 : Un libre accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 1 JAN. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

DESTINATAIRES :

- le Maire de Jeufosse ;
- le Maire de Port-Ville ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



FREDERIC ALPHAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0142

Portant Limitation de vitesse sur
la D906 du PR 19 + 0690 au PR 22 + 0668
Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2015-290 du 4 juin 2015
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'adapter et de modifier les seuils de vitesse actuels des véhicules, dans les 2 sens de circulation, sur la RD 906, entre le PR 19+690 et le PR 22+668, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Chevreuse, Choisel et Dampierre en Yvelines.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D906 du PR 19 + 0690 au PR 22 + 0668 (Chevreuse, Choisel, Dampierre-en-Yvelines), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JAN. 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Chevreuse ;
- le Maire de Choisel ;
- le Maire de Dampierre-en-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 216-37

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2015-P.ESMS- 283

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2015 ;

VU la Convention tripartite signée, à effet au 1^{er} octobre 2015, entre M. le Directeur de l'ARS Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;

VU les propositions budgétaires 2015 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD Hyacinthe Richaud

80 boulevard de la Reine

78000 VERSAILLES

RECEVU
LE 12/01/2016
A 10H00

12/01/2016

120

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	4 833 408 €			4 833 408 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	4 833 408 €			4 833 408 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	4 833 408 €			4 833 408 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	4 833 408 €			4 833 408 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **72,16 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **92,07 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

INTITULES		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	1 200 456 €			1 200 456 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 200 456 €			1 200 456 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	1 200 456 €			1 200 456 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 200 456 €			1 200 456 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- GIR 1 et 2	22,69 Euros
- GIR 3 et 4	14,40 Euros
- GIR 5 et 6	6,11 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 SEP. 2015**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

AD 216 - 38

ARRETE N° 75-78-197 . ARRETE N° 2015.PESHS.244
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2015 DU
CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (FINESS N°780 800 256)
ANTENNE DE VERSAILLES – FINESS N°780 823 118
ANTENNE DE TRAPPES – FINESS N°780 020 012

GERE PAR

LE CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES - FINESS N°780 110 078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal officiel du 24/12/2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314.3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la Délégation territoriale des Yvelines en date du 06/10/2014 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 14 août 2009 autorisant l'extension à 300 places du CAMSP (FINESS N° 780 800 256) et géré par le Centre Hospitalier de Versailles, sise 50 rue Berthier, 78000 Versailles et allée des Bouleaux, 78 190 Trappes ;

CONSIDERANT l'arrêté initial n° 15-78-157 en date 04/08/2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget prévisionnel 2015 afin de renforcer la prise en charge de 10 enfants atteints de trouble autistique ;

CONSIDERANT la nature conjointe des financements du CAMSP entre l'assurance maladie et les services du département des Yvelines ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} :

La dotation globale de financement s'élève à 2 340 490.08 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP (FINESS N°780 800 256) géré par le Centre Hospitalier de Versailles, sis 50 rue Berthier, 78000 Versailles et allée des Bouleaux, 78 190 Trappes, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 654 €
	- Dont CNR	12 744 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 268 898.08 €
	- Dont CNR	0 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	995 484 €
	- Dont CNR	511 978 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 373 036.08 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 340 490.08 €
	Dont CNR	524 722 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 546 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
	TOTAL Dépenses	2 373 036.08 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- pour 20 % par le département d'implantation, soit un montant de 363 153.62 €.
- pour 80 % par l'assurance maladie, soit un montant de 1 977 336.46 €.

ARTICLE 3 :

La fraction forfaitaire, imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 164 778.04 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (FINESS N° 780 110 078).

Fait à Versailles, le **14 DEC. 2015**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

 Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

 Et par délégation
La Déléguée territoriale des Yvelines


Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
La déléguée territoriale des Yvelines

Le Directeur Qualité et Performance


Xavier BOULAND

Véronique FLOUX

AD 216-39

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2016-P.ESMS- 12

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite, à effet le 1er janvier 2016, signée entre M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Maison de Retraite Bon Accueil

13, rue Quesnay

78490 MONTFORT L'AMAURY

126

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ **Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement »** pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	351 842 €			351 842 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	840 341 €			840 341 €
	Groupe III : Dépenses de structures	497 032 €			497 032 €
	Total général (I+II+III)	1 689 214 €			1 689 214 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	1 689 214 €			1 689 214 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 681 214 €			1 681 214 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs	8 000 €			8 000 €
	Total recettes d'exploitation	1 689 214 €			1 689 214 €

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement** applicables à compter du 1er janvier 2016:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **58,59 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **73,02 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	60 084 €			60 084 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	345 673 €			345 673 €
	Groupe III : Dépenses de structures	62 €			62 €
	Total général (I+II+III)	405 819 €			405 819 €
	Couverture déficits antérieurs	8 358 €			8 358 €
	Total dépenses d'exploitation	414 177 €			414 177 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	414 177 €			414 177 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)				
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	414 177 €			414 177 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er janvier 2016 :

- GIR 1 et 2	19,56 Euros
- GIR 3 et 4	12,41 Euros
- GIR 5 et 6	5,27 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2015**
Le Président du Conseil Départemental,

P/le Président du Conseil Départemental
en délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

AD 216-40

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS-13

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'année 2016 ;

VU la Convention tripartite, à effet le 1^{er} janvier 2016, signée entre M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

MRPA LES AULNETTES

31 rue Joseph Bertrand

78220 VIROFLAY

129

129

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 068 915 €			1 068 915 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 721 580 €			1 721 580 €
	Groupe III : Dépenses de structures	711 865 €			711 865 €
	Total général (I+II+III)	3 502 360 €			3 502 360 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	3 502 360 €			3 502 360 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 406 287 €			3 406 287 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	56 200 €			56 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	39 873 €			39 873 €
	Total général (I+II+III)	3 502 360 €			3 502 360 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 502 360 €			3 502 360 €

⇒ Tarifs journaliers multiples Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Tarif chambre individuelle :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **70,35 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **88,49 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Tarif chambre double :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **60,35 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,57 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	140 272 €			140 272 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	698 767 €			698 767 €
	Groupe III : Dépenses de structures	15 200 €			15 200 €
	Total général (I+II+III)	854 239 €			854 239 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	854 239 €			854 239 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	839 039 €			839 039 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 200 €			15 200 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	854 239 €			854 239 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	854 239 €			854 239 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- GIR 1 et 2	21,66 Euros
- GIR 3 et 4	13,74 Euros
- GIR 5 et 6	5,83 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2015
Le Président du Conseil Départemental
~~Pré Président du Conseil Départemental~~
~~Le Directeur Général des Services~~
3
1301
YVES CRÉDANA

07216-41

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AV N° 2016-P.ESMS-14

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil général ;

VU la Convention tripartite effective au 1^{er} janvier 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

EHPAD LE CASTEL FLEURI

6, avenue du Général Leclerc

MAISONS-LAFFITTE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 600 €			19 600 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	162 299 €			162 299 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	181 899 €			181 899 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	181 899 €			181 899 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	181 899 €			181 899 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	181 899 €			181 899 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	181 899 €			181 899 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- GIR 1 et 2	20,11 Euros
- GIR 3 et 4	12,76 Euros
- GIR 5 et 6	5,41 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100 %, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100 %,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2015**
Le Président du Conseil Départemental

~~M. le Président du Conseil Départemental~~
~~et par délégation~~
~~Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

AD 2016 - 42

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

N° 2016-P.ESMS- 11

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (APAJH) au titre de l'année 2016

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2015 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 13 février 2015 adoptant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Yvelines (A.P.A.J.H.), l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Conseil Général des Yvelines, pour la période de 2015 à 2019 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services du Département :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines alloué sur la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 s'établit à **11 594 088 €** et se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

0000000000

Structures d'hébergement		Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Total
Foyer d'hébergement le Manoir	Andrésy	2 123 782 €		2 123 782 €
FAM les saules	Magny les Hameaux	2 851 942 €	99 279 €	2 951 221 €
FAM les réaux	Elancourt	2 316 528 €		2 316 528 €
FAM La plaine	Aubergenville	2 431 417 €	97 152 €	2 528 569 €
		9 723 668 €	196 431 €	9 920 099 €

Centre d'accueil de jour	Total
Centre d'accueil de jour Chanteloup les Vignes	406 314 €
Centre d'accueil de jour Viroflay	386 261 €
	792 575 €

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Chanteloup les Vignes	277 294 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Plaisir	604 120 €
	881 414 €

ARTICLE 2: En application des modalités de fixation de la **dotation globale commune (DGC) propre au département des Yvelines** prévue au chapitre D du CPOM et qui ne concerne que l'activité à la charge de l'aide sociale des Yvelines, **la dotation allouée au titre de l'année 2016 s'établit à 9 171 960 €** déduction faite des contributions annuelles des bénéficiaires aux frais d'hébergement.

La dotation annuelle versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 9 du CPOM se décline par catégorie et par établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement		Hébergement Permanent	Hébergement Temporaire	Total
Foyer d'hébergement le Manoir	Andrésy	1 276 161 €		1 276 161 €
FAM les saules	Magny les Hameaux	2 294 624 €	95 460 €	2 390 084 €
FAM les réaux	Elancourt	1 616 124 €		1 616 124 €
FAM La plaine	Aubergenville	2 127 871 €	87 730 €	2 215 602 €
		7 314 780 €	183 191 €	7 497 971 €

Centre d'accueil de jour	Total
Centre d'accueil de jour Chanteloup les Vignes	406 314 €
Centre d'accueil de jour Viroflay	386 261 €
	792 575 €

Autres	Total
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Chanteloup les Vignes	277 294 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Plaisir	604 120 €
	881 414 €

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour les bénéficiaires d'autres départements ou admis à titre payant, les tarifs journaliers opposables sur l'exercice 2016 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés pour chaque établissement et service, comme suit :

Structures d'hébergement	Tarif journalier taux plein	Tarif journalier taux réduit
Foyer d'hébergement « le Manoir » Andrézy		
- Internat	89,46 €	71,46 €
FAM « les Saules » Magny-les-Hameaux		
- Internat	189,11 €	171,11 €
- Semi-internat	126,94 €	108,94 €
- Accueil temporaire	226,65 €	208,65 €
FAM « les Réaux » Elancourt		
- Internat	196,45 €	178,45 €
FAM « la plaine » Aubergenville		
- Internat	179,12 €	161,12 €
- Accueil temporaire	214,65 €	196,65 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Centres d'Accueils de jour	
Centre d'accueil de jour Chanteloup les Vignes	100,32 €
Centre d'accueil de jour Viroflay	124,60 €

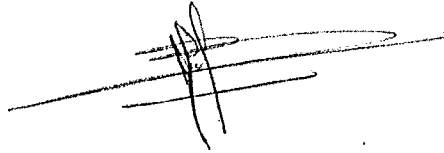
Autres	
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Chanteloup les Vignes	30,81 €
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Plaisir	67,35 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS,

dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié aux établissements.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2015**
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et
Performance
Xavier BOULAND



RECEVU
LE 31 DEC 2015
A 10 H 00

RECEVU
LE 31 DEC 2015
A 10 H 00

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

AD 2016-43

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Pôle Senior et Handicap

CD - n° 2015

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de l'arrêté du 7 janvier 2015 fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Pierre GUIHARD et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) sise au lieu-dit Forêt de Bréval, 15 rue du Vieux Chêne à Bréval (78980) est autorisée à accueillir M. Pierre GUIHARD, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : M. Pierre GUIHARD bénéficiera d'un hébergement complet

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du **1^{er} janvier 2015** :

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
Lieu-dit Forêt de Bréval
15 rue du Vieux Chêne
Bréval (78980)

Prix de journée **33,79 €**

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend l'usage du logement, l'électricité, la fourniture de l'eau, du chauffage, du gaz, la disposition des locaux collectifs, les frais collectifs d'accueil, d'administration, d'entretien et d'animation.

ARTICLE 5 : L'hébergé devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

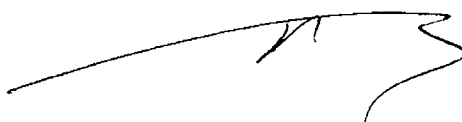
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **8/12/2015**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

AD 2016-04

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Pôle Senior et Handicap

CD - n° 2015

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de l'arrêté du 7 janvier 2015 fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiaires d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L342-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de M. Jean-Claude DUTEIL et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Maison de Retraite ORPEA " Grandchêne " sise 66 chemin de la Chapelle à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (78470) est autorisée à accueillir M. Jean-Claude DUTEIL, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude DUTEIL bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du **1^{er} janvier 2016** :

ORPEA " Grandchêne "
66 chemin de la Chapelle
Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470)

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :**63,80 €**
- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergé devra verser chaque mois à l'établissement, et ce, dès la date de prise en charge par l'aide sociale, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie du pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **7/12/2015**

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2616-45

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-080

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

142

VU le courrier de Madame Sandra BARREIRO, présidente de la SAS "Coccinelle et Papillon", sise 80 rue de Reims à Sartrouville (78500), informant le Département de son souhait de créer deux micro-crèches privées situées 6 rue Ferdinand BUISSON à Houilles (78800) et d'une capacité de 10 places d'accueil chacune, en date du 23 mai 2013 ;

VU la déclaration effectuée par la SAS "Coccinelle et Papillon" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, enregistrée le 21 septembre 2015;

VU le procès-verbal de la Commission Communale de sécurité de M. le Maire de Houilles portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche privée "Papillon" gérée par la SAS "Coccinelle et Papillon" et située 6 rue Ferdinand BUISSON, en date du 28 octobre 2015 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la SAS "Coccinelle et Papillon", en date du 29 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique pour une augmentation de la capacité de cinq places supplémentaires, en date du 29 octobre 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS "Coccinelle et Papillon", sise 80 rue de Reims à Sartrouville (78500), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée, dénommée "Papillon", située 6 rue Ferdinand BUISSON à Houilles (78800).

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier, à compter du 4 janvier 2016.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en hiver et quatre semaines en été.

ARTICLE 3 : Madame Camille CAVET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

.../...

143

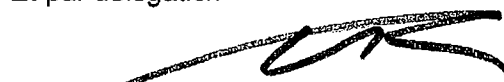
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 4 JAN. 2016

Fait à Versailles, le
P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ